

Objet : Convocation du Conseil municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

Lundi 24 octobre 2022 à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Finances – Garantie de la commune pour une ligne de prêts de 530 315 € souscrit par ALLIADE HABITAT pour le financement de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI rue de la Plaine
- 3°) Patrimoine – Constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle A 2679 sise route de Cornier
- 4°) Ressources humaines – Création, modification et suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- 5°) Ressources humaines - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6°) Ressources humaines – Fixation des conditions et de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires
- 7°) Ressources humaines – Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents communaux
- 8°) Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.



**Le Maire,
Dominique DOLDO**

2022-116

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-44

Objet : Garantie de la commune pour une ligne de prêts de 530 315 € souscrit par ALLIADE HABITAT pour le financement de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI rue de la Plaine

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par Madame la Directrice financière du bailleur social ALLIADE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des différents prêts d'un montant global de 530 315 € liés à la construction de 4 logements locatifs aidés de type PLUS et PLAI rue de la Plaine.

Monsieur le propose de donner une suite favorable à la demande d'ALLIADE HABITAT, compte tenu de la bonne situation financière de la commune et de l'intérêt du projet pour le développement du logement aidé sur notre territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 140006 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AMANCY (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 530 315 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140006 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 265 157,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de réservation de logement liée à l'opération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022*

Le Maire,

Dominique DOLDO



La secrétaire

Bernadette BERTHET

2022-118

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-45

Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2679 sise route de Cornier

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	15	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Monsieur le Maire indique que les travaux de pose d'un poste de transformation nécessitent l'implantation d'une canalisation d'alimentation électrique sur la parcelle communale A n° 2679. Il présente les plans, donne lecture de la convention de servitude proposée par ENEDIS et invite l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose de câbles et coffrets sur la parcelle A n° 2679 appartenant au domaine privé de la commune.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que sa réitération par acte authentique devant notaire

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022**

Le Maire,

Dominique DOLDO



La secrétaire

Bernadette BERTHET

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-46

Objet : Personnel communal – Modifications de postes et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois communaux sont créés, modifiés ou supprimés par délibération du Conseil municipal.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création de 1 poste d'adjoint administratif TNC à hauteur de 19/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint administratif TC (emploi non occupé actuellement).
- Création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC à hauteur de 22/35^{ème}
- Création de 1 poste d'adjoint technique TC
- Création de 1 poste d'adjoint technique TNC à hauteur de 22/35^{ème}

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC et du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC (emplois non occupés)
- Modification de la durée de temps de travail de 2 postes d'adjoints d'animation TNC

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,
Vu l'accord de l'agent,

- **Approuve** les modifications proposées par Monsieur le Maire.
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il suit :

A - Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	Attaché territorial	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif TNC 19/35ème	1

B- Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35ème)	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (22/35ème)	1
	Adjoint technique	3
	Adjoint technique TNC (22/35ème)	1
Emploi saisonnier		1

C- Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation TNC (18/35ème)	1
	Adjoint d'animation TNC (12/35ème)	3

2022-122

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022*

Le Maire,

Dominique DOLDO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Doldo", written in a cursive style.

La secrétaire

Bernadette BERTHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Berthet", written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-47

Objet : Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des

fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'accueil périscolaire et du service technique,

1/ Décide le recrutement de 2 agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023

2/ Décide le recrutement de 2 agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023

La rémunération de ces deux agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022

Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022

Le Maire,

Dominique DOLDO



La secrétaire

Bernadette BERTHET

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-48

Objet : Ressources humaines – Fixation des conditions et de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, au-delà du temps de travail. Il convient de définir quels sont les types d'emplois concernés, ainsi que les conditions de rémunération de ces heures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1/ **Fixe** la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires :

Filière administrative :

Rédacteurs ou adjoints administratifs

Filière technique :

Agents de maîtrise ou adjoints techniques territoriaux

Filière animation :

Adjoint d'animations territoriaux

2/ **Précise** les conditions de réalisation de ces heures

Heures supplémentaires :

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) sont instaurées pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des 35 heures hebdomadaires.

Ces heures supplémentaires seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Heures complémentaires :

Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser les 35 heures de travail hebdomadaire. Le montant de l'heure complémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser 35 heures hebdomadaires, ces heures sont des heures supplémentaires, qui peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies ci-dessus.

Quotité maximale d'heures :

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022***

Le Maire,

Dominique DOLDO



La secrétaire

Bernadette BERTHET

2022-128

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-49

Objet : Ressources humaines – Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents communaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	15	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, MATTIO Patrick qui donne pouvoir à COURTOIS Cédric

Absents : TISSOT Jean- Paul, KRAEUTLER Janine, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : BERTHET Bernadette

* * *

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose à l'Assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune d'Amancy dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022*

Le Maire,

Dominique DOLDO



La secrétaire

Bernadette BERTHET

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 24 octobre 2022
Nombre de délibérations : 6

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2022-116	2022-130	15

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2022-44	Garantie de la commune pour une ligne de prêts de 530 315 € souscrit par ALLIADE HABITAT pour le financement de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI rue de la Plaine
2022-45	Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2679 sise route de Cornier
2022-46	Ressources humaines – Modifications de postes et mise à jour du tableau des effectifs
2022-47	Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2022-48	Ressources humaines – Fixation des conditions et de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires
2022-49	Ressources humaines – Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents communaux

Le Maire,
Dominique DOLDO



La secrétaire,
Bernadette BERTHET

2022=132